



LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Des Déplacements
Service Études et Travaux
Pôle Etudes Préalables
Contact Pierre NODIN
Tel : 04 75 75 92 18 Fax : 04 75 75 92 79
Courriel : pnodin@ladrome.fr
Réf. D2103226

Monsieur Pascal MAILHOS
Préfet de Région
**PREFECTURE DE REGION AUVERGNE-
RHONE-ALPES**
106 Rue Pierre Corneille
69419 LYON Cedex 03

À Valence, le 18 MAI 2021

Monsieur le Préfet,

Suite à la décision n° 2021-ARA-KKP-2981 de l'Autorité Environnementale en date du 19 mars 2021 concernant la demande d'examen au cas par cas, relative au projet dénommé « création d'une piste forestière provisoire » sur la commune d'Echevis (département de la Drôme), j'ai l'honneur de vous présenter une demande de recours gracieux envers cette décision, qui a prescrit une étude d'impact.

Je précise tout d'abord les objectifs de l'aménagement projeté. La piste permettra de désenclaver le village d'Echevis ainsi que 2 hameaux lorsque la route des Petits Goulets (RD 518) sera fermée, et ceci uniquement pour les véhicules légers. Cela sera le cas lors des prochains travaux prévus dans les tunnels des Petits Goulets mais pourra également se produire en d'autres occasions. Les travaux de mise au gabarit sur le secteur des Petits Goulets sont notamment prévus durant les automnes 2021 2022 et 2023, sur une période de 3 fois 3 mois (septembre à novembre). Ces travaux permettront également de remplacer le réseau d'eau potable de la commune de Sainte-Eulalie-en-Royans. En outre, avec la piste provisoire de déviation, Les communes d'Echevis et de Chatelus voient aussi l'occasion d'offrir un accès aux services de lutte contre les incendies (la forêt est difficile d'accès et située en zone de montagne sèche).

Le dossier présentait trois variantes sans préciser celle retenue.

Je vous informe que la variante 3, dite « des Saffrières », est celle retenue (cf. plan ci-joint). Son choix a fait l'objet d'un large consensus local de la part des deux communes concernées, Echevis (26) et Châtelus (38) mais aussi, des différents partenaires et services locaux notamment le Parc Naturel Régional du Vercors et la Direction Départementale des Territoires de la Drôme.

Je tiens également à vous préciser la nature de cet aménagement qui s'appuie en grande partie sur des voiries existantes notamment entre le col de Méselier et la RD 518 (itinéraire des Saffrières). Sur un linéaire total de 4,8 km, 2,8 km de voiries sont déjà construites, soit un linéaire non revêtu restant à construire de 2 km et qui s'appuie sur des pistes et sentiers forestiers existants dont les largeurs utiles seront portées à 3 m.

Je vous confirme également le statut communal de cette voirie dont la construction de la partie neuve de 2 km sera financée par le Département de la Drôme. Cette piste à construire, non revêtue, aura un accès réglementé et sera de type piste forestière. Elle ne sera ouverte à la circulation publique qu'en cas de coupure de la RD 518 et ceci afin de désenclaver la soixantaine d'habitants du village d'Echevis et une dizaine d'habitants de Châtelus, notamment lors des travaux prévus sur le secteur des Petits Goulets.

Les Informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé et sont destinées au Département de la Drôme. Les droits d'accès, d'opposition et de rectification prévus par la loi n°78-17 du 06/01/1978 modifiée s'exercent auprès de la Présidente du Conseil départemental.

Après réalisation des travaux, cette piste sera intégrée dans le domaine communal privé, classé en chemin rural, des Communes d'Echevis et Châtelus qui en assureront la gestion et l'exploitation. Les deux communes ont par ailleurs indiqué leurs engagements à ne pas revêtir cette piste à l'avenir, la variante choisie, par ses faibles pentes, permettant justement de la garder non revêtues.

Les travaux de construction de la partie actuellement non aménagée de cette piste consistent en un broyage des matériaux sur place afin de créer un chemin carrossable et d'élargir la plateforme via des terrassements ponctuels quand cela est nécessaire. Trois passages à gué sont prévus pour la traversée des combes. Le volume des terrassements est de l'ordre de 7000 m³ et la surface des défrichements est de l'ordre de 10 000 m² (ces surfaces seront réduites encore au minimum par piquetage précis avant les travaux).

Concernant les volets environnementaux et de biodiversité, la demande de réalisation d'inventaires environnementaux paraissent surdimensionnés compte tenu de la nature des travaux envisagés (piste non revêtue de type piste forestière) et du peu de circulation temporaire que devra supporter en cas d'ouverture cette piste.

La section à aménager sur la commune de Châtelus se situe dans le site Natura 2000 FR8201743 "La Bourne". Ce site est reconnu au titre de la directive "Habitats, faune, flore", notamment pour la diversité de ses pelouses sèches. L'itinéraire traverse des pelouses riches en orchidées. Son état de conservation est considéré comme bon. Cependant, les espèces présentes ne sont pas protégées à l'échelle nationale. L'évaluation Natura 2000 des incidences n'est d'ailleurs pas obligatoire au regard des enjeux et du projet dans le périmètre du site (itinéraire existant).

Néanmoins, je vous propose de réaliser une évaluation d'incidences simplifiée avec l'appui technique du Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV), animateur du site concerné. Cette évaluation n'a pas de caractère réglementaire mais visera à permettre de bien prendre en considération cet enjeu, avec un repérage des espèces avant travaux.

L'orientation sud des prairies et habitats forestiers traversés montre des végétations caractéristiques des piémonts ouest du Vercors, pelouses sèches en mosaïques avec des forêts pionnières de pins sylvestres, où quelques chênaies pubescentes à buis sont imbriquées. Ces habitats naturels sont très présents dans le Vercors et ne sont donc pas des enjeux majeurs de conservation.

Concernant les aigles royaux, sensibles au dérangement notamment lors de la nidification, je vous propose de définir la période de travaux également avec les services du PNRV. A priori, la période de nidification se termine durant l'été (juillet ou août). Les travaux de la piste seront planifiés après cette période de nidification et l'ouverture elle-même de la piste à la circulation, comme déjà indiqué, aura lieu lors des travaux sur les Petits Goulets, durant l'automne.

Concernant la problématique des sources de captage d'eau potable sur le territoire de la commune de Châtelus (38), le projet traverse effectivement les zones de protection rapprochées de deux sources mais compte tenu également de la nature des travaux envisagés (simple reprofilage de la surface, et qui ne concerne qu'une seule source) et du peu de circulation temporaire que devra supporter en cas d'ouverture cette piste, le Département de la Drôme s'engage, dans le cadre de la construction de la partie neuve, à rencontrer le propriétaire puisque l'exutoire s'écoule actuellement sur la piste. Le captage situé en amont de la piste ne sera pas impacté.

Les Informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé et sont destinées au Département de la Drôme. Les droits d'accès, d'opposition et de rectification prévus par la loi n°78-17 du 06/01/1978 modifiée s'exercent auprès de la Présidente du Conseil départemental.

LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS, 1 PLACE MANOUCHIAN, BP 2111, 26021 VALENCE CEDEX TÉL : 04 75 75 92 92 FAX : 04 75 75 92 99

HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 TÉL : 04 75 79 26 26

ladrome.fr

En contrebas de la piste se situe un des captages d'eau potable de la commune de Sainte-Eulalie. La piste existante est à cet endroit déjà large et ne fera pas l'objet de travaux. Aucune conséquence ne peut être ainsi identifiée sur ces captages.

Une proposition complémentaire pourrait être de revêtir les sections traversant les périmètres de captage, ce qui permettrait de collecter les eaux de ruissellement ou une pollution accidentelle et de conduire via un réseau d'assainissement étanche ces eaux hors des périmètres. Cependant l'ampleur de ces travaux aurait probablement d'autres inconvénients, et semblent surdimensionnés vis-à-vis du risque (la piste ne sera autorisée qu'aux seuls véhicules légers).

Concernant la gestion et l'exploitation de cette piste, elle sera confiée aux deux Communes concernées (Châtelus et Echevis) qui auront en charge de respecter les arrêtés concernant ces captages et notamment l'article 6 de chaque arrêté. Cette piste a aussi une vocation de protection contre les incendies (2 durant les dernières décennies qui ont nécessité l'intervention de moyens aéroportés). Elle améliorera également considérablement la protection des personnes en cas d'intervention du SDIS (gain de temps estimé à 30 mn).

Concernant le volet paysager, à l'image de beaucoup de pistes forestières déjà créées dans le Parc Naturel Régional du Vercors, le projet va suivre les courbes de niveau sans créer de fortes pentes. Le choix de la variante 3 permet d'ailleurs de réduire considérablement les impacts sur le grand paysage car elle repose à flanc de montagne, à une altitude quasi constante.

Lors des travaux, les objectifs principaux suivants seront recherchés :

- permettre une cicatrisation la plus rapide possible notamment pour les portions qui auront fait l'objet des terrassements avec réemploi de la terre végétale du site ;
- conserver au maximum la végétation (arbres et arbustes) en place pour créer un écran visuel de la piste et des nouveaux talus.

L'impact paysager à terme sera ainsi très faible, voir nul, lorsque la végétation sera reconstituée.

En phase travaux, je vous précise également que les emprises seront préalablement piquetées afin de les réduire au maximum, en tenant compte de la configuration exacte du site. Une visite de ces emprises piquetées sera réalisée avant travaux avec un représentant du PNRV afin de repérer les zones floristiques et faunistiques sensibles aux alentours. Ces zones sensibles seront balisées et nous veillerons à ce que l'entreprise réalisant les travaux respecte scrupuleusement les limites ainsi définies.

Enfin, suite à des échanges informels avec la Direction Départementale des Territoires de la Drôme et le Parc Naturel Régional du Vercors, ceux-ci m'ont indiqué leur avis favorable à la réalisation de ce projet, sans étude d'impact, compte tenu de la nature de celui-ci et des enjeux du site.

Vous trouverez ci-joint, pour votre parfaite information, un synoptique en 5 pages ainsi qu'un profil en travers type, vous permettant de mieux apprécier, sur la base de photographies, le site actuel et les travaux envisagés.

Les Informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé et sont destinées au Département de la Drôme. Les droits d'accès, d'opposition et de rectification prévus par la loi n°78-17 du 06/01/1978 modifiée s'exercent auprès de la Présidente du Conseil départemental.

LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

DIRECTION DES DEPLACEMENTS, 1 PLACE MANOUCHIAN, BP 2111, 26021 VALENCE CEDEX TEL : 04 75 75 92 92 FAX : 04 75 75 92 99

HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 TEL : 04 75 79 26 26

ladrome.fr

Pour conclure, et au vu des compléments et précisions apportés ci-dessus, je vous demande de bien vouloir reconsidérer les termes de la décision n° 2021-ARA-KKP-2981 de l'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, ceci afin de ne pas soumettre ce projet à étude d'impact.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération

et de nos sentiments de vœux

Marie-Pierre MOUTON
Présidente du Conseil départemental

Copies pour info :

- A. GILLES, Vice-Président chargé de l'Agriculture et des Routes
- A. CHALEON, Conseiller départemental délégué aux Routes
- N. ZAMMIT-HELMER, Conseillère départementale du canton du Vercors Monts du Matin
- C. MORIN, Vice-Président et Conseiller départemental du Vercors Monts du Matin
- P. INARD, Maire d'Echevis
- W. THUMY, Maire de Châtelus
- I. NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme
- E. PRINCIC, DDT 26 – Espaces Naturels
- O. PUTOT, Directeur du Parc Naturel Régional du Vercors

Les Informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé et sont destinées au Département de la Drôme. Les droits d'accès, d'opposition et de rectification prévus par la loi n°78-17 du 06/01/1978 modifiée s'exercent auprès de la Présidente du Conseil départemental.

LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

DIRECTION DES DEPLACEMENTS, 1 PLACE MANOUCHIAN, BP 2111, 26021 VALENCE CEDEX TÉL : 04 75 75 92 92 FAX : 04 75 75 92 99

HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 TÉL : 04 75 79 26 26

ladrome.fr